



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°05

MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

A Lisieux

---

**Présents** : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX, René ROUX ;

**Excusée** : Mme Isabelle EUGENE.

**Assiste** : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 04 de la Commission, réunion du 30 août 2022, publié le 02 septembre, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE PROCÉDURES & DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

#### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

### **OCTROI DU BÉNÉFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

### **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*\*

## OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11	AIDARA Magor Cherif	254 839 86 43	A.S. COURTEILLE ALENCON	A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS
U9F	LOICHOT Molly	960 284 0 275	F.C. EZY S/EURE	C.S. IVRY LA BATAILLE

\*\*\*\*\*

## OPPOSITION NON RECEVABLE

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U11	TESNIERE Quentin	960 292 20 43	F.C. YVTOT BOCAGE	A.S. NEGREVILLAISE

\*\*\*\*\*

## AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

### **Joueur Senior Vétéran ABRAHAM André, licence 212 740 00 75.**

Licencié au **F.C. DES COPAINS D'ABORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES**, le 26 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

### **Joueur U16 AKANDE John, licence 960 234 66 29.**

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une équipe dans la catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur U13 AGNES Augustin, licence 960 235 29 70.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S.J. DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 05 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U18 ALDEMIR Kérem, licence 254 743 53 76.**

Licencié à **LE HAVRE S'PORT F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S SAINT THOMAS**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior ALLARD Matthieu, licence 254 300 49 34.**

Licencié à **U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U12 F ARTU Margaux, licence 960 287 9585.**

Licence 2022/2023 « renouvellement » délivrée pour **ES QUETTETOT RAUVILLE**, demande du 26 juillet 2022.

Demande d'annulation de la licence.

Pris connaissance du courrier du club exposant les raisons fondamentales de la demande d'annulation,

Vu les dispositions de l'article 115.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde l'annulation de la licence « renouvellement » délivrée pour **l'E.S. QUETTETOT RAUVILLE**, sans toutefois restitution du montant du prix de la licence.

**Joueur Senior AUBRY Guillaume, licence 721 527 593.**

Licencié à **A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. LIVAROTAISE**, demande du 4 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur U18 AUZOUX Hugo, licence 254 598 56 29.**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior BARRE Thomas, licence 254 559 47 66.**

Licencié à **ENTENTE SAINT PIERRAISE F**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 5 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse U15 F BAILLEUL Lily, licence 254 821 32 02.**

Licenciée à **U.S. SAINT THOMAS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. FRILEUSE**, le 25 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran BARON, licence 212 740 25 98.**

Licencié à **A.S. OURVILLAISE.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. SENNEVILLAISE**, le 24 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégories d'âge, Senior et Senior Vétéran, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U10 BEAUDOUIN Edouard, licence 960 292 90 27.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Sénior Vétéran BELKACEM Mohammed, licence 254 714 72 83.**

Licencié à **ES ALENCONNAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **O. ALENCONNAIS**, le 05 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior U20 BENOIST Florian, licence 254 629 82 35.**

Licencié à **ENT. S. BARBERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. CINGAL**, demande du 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur U16 BERUBE HIBERT Rayan, licence 254 670 02 47.**

Licencié à **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, demande du 28 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior Vétéran BIL Arnaud, licence 254 657 81 29.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BRIONNE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 BLIN Pacome, licence 254 776 24 21.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U18 BOCE Valentin, licence 254 630 93 81.**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur U17 BOHANNE Tristan, licence 254 666 74 15.**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior BOUBET Anthony, licence 771 513 212.**

Licencié à **A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **L.C BRETTEVILLE S/ODON**, le 06 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse U17 F BOUDIN AVIEGNE Margaux, licence 254 735 38 79.**

Licenciée au **S.C. OCTEVILLE S/MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U17 F, chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur U16 BOUET Jonas, licence 254 675 25 14.**

Licencié au **C.S. HONFLEUR**, saison 2021/2022.

Changement de club demandé pour **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, le 15 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 28 juillet 2022 de la Commission)

Pris connaissance du courriel du père du joueur mineur,

Considérant la situation de la demande, la licence n'ayant pas été validée,

La Commission annule la demande de licence formulée par l'**A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**.

**Joueur U14 BOUNAUD Allan, licence 254 841 16 88.**

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM** le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U15 BUREY Jimmy, licence 960 329 27 65.**

Licencié à **A.S. ALLOUVILLE BELLEFOSSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DODEVILLAISE** le 8 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le club quitté, radié par fusion création,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant au 20 mai 2022,

Considérant la date de la demande de licence, postérieure au 15 juin,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période »

**Joueur Senior CAPRON Kevin, licence 960 268 92 21.**

Licencié à **A.S. OUILLY LE VICOMTE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. GLOS**, le 06 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une équipe dans la catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».



**Joueur U15 CARPENTIER Axel, licence 960 340 09 81.**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 7 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U12 CARPENTIER Noah, licence 960 340 09 74.**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 7 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U19 CASTEL Tom, licence 254 682 73 53.**

Licencié à **A.S.C. YMARE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 23 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 CERNAIN Samuel Isaac, licence 254 816 31 11.**

Licencié à **A.S. LONDAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, demande du 22 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur U17 CHASSERANT Enzo, licence 254 860 91 64.**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior Vétéran CHEVREAU David, licence 228 772 79 69.**

Licencié à **J.S. FLEURY S/ORNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, le 26 aout 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une équipe an catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueuse U18 F CIRETTE Marion, licence 254 804 33 39.**

Licenciée au **F.C. DU ROUMOIS NORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 02 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U17 F COCHEREL Marjerie, licence 254 681 15 35.**

Licenciée à **A.S. PTT CAEN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, demande du 17 aout 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur U14 COTTARD Nathan, licence 254 826 78 53.**

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM** le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 COUPE Matisse, licence 254 829 52 97.**

Licencié à **A.S. TOURLAVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. DE CHERBOURG F.**, le 06 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U18 CRETIN Kenzo, licence 254 640 25 18.**

Licencié à **A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une équipe dans la catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur U17 DAS NEVES Cendro, licence 254 726 65 01.**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, demande du 14 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior DAUTON Dorian, licence n° 254 300 69 96.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **O. DE DARNETAL**, le 06 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior DEDREMONT Roamin, licence n° 212 751 06 26.**

Licencié à **A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, le 12 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior DELAHAYE Pierre, licence n° 254 833 55 82.**

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. VENTOIS**, le 04 aout 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U9 DELISLE Ange, licence n° 960 292 09 97.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 02 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior DELISLE Hugo, licence 199 681 98 54.**

Licencié au **F.C. DES COPAINS D'ABORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, le 25 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran DEMANNEVILLE Frederic, licence n° 212 756 85 72.**

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. VENTOIS**, le 06 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 DENIS Adrien, licence n° 254 740 03 31.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 05 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior DIABOUR Hayford, licence n° 254 393 33 68.**

Licencié à **ENTENTE SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. VALLEE DE L'OISON**, le 29 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior DIEUDEGARD Benjamin, licence 254 414 74 86.**

Licencié à **U.S AUFFAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. MESNIEROISE**, le 28 juillet 2022.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 DONRONT Léopold, licence n° 254 681 22 22.**

Licencié au **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. HOUPEVILLAISE**, demande du 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

En l'absence d'un document du club quitté établissant sa décision d'interdire la pratique au joueur au sein du club,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 DUGENETAY Arthus, licence n° 254 726 14 22.**

Licencié au **F.C. SEINE-EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueuse U14 F DUPONT Louna, licence n° 960 362 07 37.**

Licenciée à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U14 F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior Vétéran DUVAL Anthony, licence n° 212 741 94 42.**

Licencié à **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. TOURVILLAISE**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur U13 FAUDEMÉR Maxence, licence n° 254 784 10 15.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 08 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U12 FAZEUILH Noa, licence n° 960 284 81 66.**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. DU ROUMOIS NORD**, le 03 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior FOURON Elouan, licence n° 254 501 28 12.**

Licencié à **A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. PLATEAU NORD AVIRON**, le 19 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior FRESNY Yann, licence n° 701 516 932.**

Licencié à **A.S.AV. SAINT GERMAIN DU CORBEIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ESP. CONDE S/SARTHE**, le 03 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran GARNIER Pascal, licence n° 104 211 52 45.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BRIONNE**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U17 GAUDRY Donovan, licence 254 626 52 28.**

Licencié à **U.S. AUFFAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. TOTES**, le 10 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 02 du 28 juillet 2022 de la Commission)

Pris connaissance du courriel de la maman du joueur,

Vu la levée de l'opposition du club quitté,

La Commission confirme la demande de changement de club pour le **F.C. TOTES**. et dit que le joueur pourrait bénéficier d'une licence « mutation période normale » à réception d'une demande complétée et signée, dans les délais fixés par la réglementation.

En outre, vu les griefs formulés par l'U.S. AUFFAY, le joueur est invité à régulariser sa situation financière auprès du club quitté en s'acquittant du prix de sa cotisation 2021/2022.

**Joueuse Senior F GERSAN Gwendoline, licence n° 254 801 76 72.**

Licenciée à l'**U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **BAYEUX F.C.**, le 16 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran GRAPPARD Alaric, licence n° 212 755 63 65.**

Licencié à **E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur Senior GUERIN Antoine, licence 254 319 70 79.**

Licencié au **F.C. ANCINNES**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **ESP. CONDE SUR SARTHE**, le 29 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U12 GUILLAIS Helmut, licence n° 960 318 83 05.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior Vétéran HENAUX David, licence n° 212 742 73 04.**

Licencié à l'**ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **ELBEUF FOOTBALL MICHEL ROBERT 276**, le 6 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur Senior HERARD Alexandre, licence n° 254 393 25 22.**

Licencié **FUSION CHARENTIONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE SAINT-GERMAIN LA CAMPAGNE**, le 13 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».



**Joueur Senior JUIN Stan, licence n° 791 513 649.**

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour le **CINGAL F.C.**, demande du 05 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran KHALID Vincent, licence 212 748 60 66.**

Licencié au **F.C. DES COPAINS D'ABORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, le 26 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior KONATE Sédou, licence n° 211 741 73 48.**

Licencié à **A.S. EPAIGNES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, demande du 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation »

**Joueuse Senior F KOUDJIK Mériem, licence n° 254 855 72 25.**

Licenciée au **F.C. SAINT-ETIENNE**, saison 2021/2022.

Demande de changement de club pour **A.L. DEVILLE MAROMME**.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior LAMA EMANGONGO Exauce, licence 254 839 42 24.**

Licencié à **U.S. ETREPAGNY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SEINE EURE**, demande du 26 juillet 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Reprenant le dossier,  
Considérant la demande initiale, reçue le 07 juillet 2022 mais finalement déclarée et reconnue complétée le 26 juillet 2022,  
Considérant qu'une opposition du club quitté n'interdit pas de compléter un dossier pour en conserver la date initiale d'enregistrement,  
Vu les dispositions de l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la modification demandée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior Vétéran LARGERIE Rémy, licence n° 718 301 856.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C BRIONNE**, le 07 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U12 LARTIGAUD Clovis, licence n° 254 808 92 42.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 05 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U12 LE BON Arthur, licence 254 834 84 80.**

Licence 2022/2023 « renouvellement » délivrée pour **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, demande du 24 août 2022.  
Demande d'une seconde licence pour **U.S. LA GLACERIE**.

Pris connaissance de la demande et des pièces justificatives jointes,  
Vu les dispositions de la Circulaire Fédérale du 9 février 2013, autorisant, dans des conditions spécifiées, la pratique dans 2 clubs différents, dans les catégories du football d'animation (soit jusqu'en catégorie U11),

La Commission refuse la délivrance d'une seconde licence.

**Joueur Senior LE CASTREC Pierrick, licence 212 757 29 28.**

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, le 4 septembre 2022.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F LE MAGUER Maéva, licence 254 558 66 19.**

Licenciée à **MONT SAINT GNAN F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, le 11 septembre 2022.

Pris connaissance des pièces au dossier dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U15 LE SAINT Victor, licence n° 960 292 65 65.**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DU ROUMOIS NORD**, le 03 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétéran LEBLANC Pascal, licence n° 720 098 936.**

Licencié à **A.S. BIEVILLE BEUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **CAMBES EN PLAINE SP.**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur U12 LECAPLAIN DUQUENNE Morgan, licence n° 254 834 46 25.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 05 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U16 LECUT MEON Saiann, licence n° 254 675 99 22.**

Licencié au **S.C. DE PETIT COURONNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, demande du 27 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une équipe dans la catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté.

**Joueur U12 LEFEBVRE Maël, licence n° 960 359 71 59.**

Licencié à **A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. PLATEAU NORD AVIRON**, le 30 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 LEFORT Gino, licence n° 254 802 31 76.**

Licencié à **U.S GREGEOISE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. PETIT CAUX**, le 18 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Vétéran LEGRIS Mathieu, licence 117 241 51 47.**

Licencié à **A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.  
Demande de licence 2022/2023 pour **F.C. MOYAUX**, le 6 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant la situation « incomplète » de la demande de licence,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran » à réception d'une demande complète et signée.

**Joueur U14 LEMARCHAND Théo, licence n° 960 276 99 10.**

Licencié à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE MADRIE**, le 31 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U12 LENGRONNE Lenny, licence n° 254 860 48 90.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior LEROY Kevin, licence n° 711 522 214.**

Licencié à **J.S. D'AUDRIEU**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A. DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS**, le 09 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'un nouveau club, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation hors période ».

**Joueur U14 LESUEUR Enzo, licence n° 254 821 81 96.**

Licencié à **A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DE MADRIE**, le 10 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U12 MACHAALLAH Ayoub, licence 254 823 61 82.**

Licencié à **CERGY PONTOISE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **STADE VERNOLIEN**, demande du 26 juillet 2022.

Demande d'application du statut « mutation période normale ».

Reprenant le dossier dont l'argumentaire exposé pour le bénéfice du changement de statut,  
Vu les dispositions des articles 92 et 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la distance de changement de domicile, même conséquente, et le report de la présentation d'une demande complète sont inopérantes sur le statut applicable au joueur,

La Commission refuse la modification sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Sénior Vétéran MACE Gérard, licence n° 212 743 83 94.**

Licencié à **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **ELBEUF FOOTBALL MICHEL ROBERT 276**, demande du 27 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur Senior MALHERBE Valentin, licence 711 522 542.**

Licencié à **U.S FRENES MONTSECRET.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. THURY HARCOURT**, le 26 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le refus pour non conformité ayant sanctionné une première demande,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'une demande formulée en bonne et due forme.

**Joueur U12 MARION Felix, licence n° 960 228 13 08.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 08 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueuse U15 F MARTIN Line, licence n° 960 328 32 41.**

Licenciée au **F.A. DU ROUMOIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **FC. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U18 MASSET Clément, licence n° 254 692 00 45**

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior MASSON Cédric, licence n° 212 752 66 82.**

Licencié à **A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, le 28 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior MASURIER Aurélien, licence n° 254 602 77 00.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **O. DARNETAL**, le 06 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F MAUGY Sophie, licence n° 254 853 73 25.**

Licenciée à **U.S EPOUVILLE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. OCTEVILLE S/MER 521692**, le 31 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U16 MAURICE Romarick, licence n° 254 725 75 01.**

Licencié au **F.C. SEINE-EURE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 05 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior Vétéran MEURICE Grégory, licence n° 254 754 89 16.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BRIONNE**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran MONTAROU Romain, licence 212 741 91 97.**

Licencié au **F.C. DES COPAINS D'ABORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, le 26 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F MORELLE Caroline, licence n° 254 732 40 31.**

Licenciée à **U.S GODERVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 17 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F NOEL Lea, licence n° 254 300 87 23.**

Licenciée à **U.S GODERVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S.F FECAMP**, le 12 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 OGER Lubin, licence n° 960 247 95 84.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».



**Joueuse U13 F ONESTAS Célia, licence n° 960 230 21 15.**

Licenciée à **U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS** saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **CAUX F.C.**, le 07 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13 F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Considérant également l'exercice d'une activité en catégorie U15 masculin, saison 2022/2023, chez le club quitté

Vu les dispositions des articles 117 b & 155.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 ORTIZ Rafaël, licence n° 254 840 37 16.**

Licencié au **F.C. SEINE-EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior OUEDRAOGO Hamado, licence n° 960 346 00 01.**

Licencié au **J.S. FLEURY S/ORNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **L.C BRETTEVILLE S/ODON**, le 23 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran PASQUIER Stéphane, licence 212 758 48 40.**

Licencié au **F.C. DES COPAINS D'ABORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. ARQUES LA BATAILLE**, le 26 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior U20 PIERRE Mathéo, licence n° 254 599 17 00.**

Licencié à **E.S. BARBERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CINGAL F.C.**, le 29 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior Vétéran PIGACHE Damien, licence n° 212 754 01 97.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C BOOS**, le 1 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran PELTIER Brice, licence n° 212 750 67 10.**

Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. VENTOIS**, le 11 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U20 F PODEVIN Erine, licence n° 960 239 05 97.**

Licenciée à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, le 2 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U12 PONT Nickolas, licence n° 960 290 64 20.**

Licencié à **GAINNEVILLE A.C**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 31 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U17 F POULAIN Romane, licence n° 960 331 88 44.**

Licenciée au **S.C. OCTEVILLE S/MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **OLYMPIA'CAUX FC.**, le 6 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U17 F, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

**Joueur Senior POYER Amaury, licence n° 212 757 71 72.**

Licencié à **U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 24 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior PROUET Danny, licence 254 367 80 68.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 14 septembre 2022.

**Joueur Senior Vétéran RAVIA Jacky, licence n° 233 998 89 96.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C BRIONNE**, le 25 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 RIOUX Enzo, licence n° 254 718 79 35.**

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C FRILEUSE**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U16 ROBERT Alexis, licence n° 960 230 24 87.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 06 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur U14 ROLLAND Meddy, licence n° 960 277 53 57.**

Licencié à **E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**, le 25 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U12 ROMET Paul, licence n° 254 841 05 27.**

Licencié au **F.C. IGOVILLE** saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 09 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U13 ROPTIN Léo, licence n° 254 804 22 35.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 27 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior SAUVAGE Martial, licence 254 730 88 62.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demande pour **A.S. BUCHY**, le 03 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior Vétéran SERY Michaël, licence n° 212 750 81 80.**

Licencié à **BRIONNE MATIN F.**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BRIONNE**, le 25 août 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse Senior F SIGRIST Mélanie, licence n° 960 347 30 93.**

Licenciée au **F.C. SAINT-ETIENNE**, saison 2021/2022.  
Demande de changement de club pour **A.L. DEVILLE MAROMME**.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U19 SIMON Victorien, licence n° 254 607 02 29.**

Licencié à **A.S.C. YMARE**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. SAINT AUBIN DE CELLOVILLE**, le 08 septembre 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F SLIMANI Meggy, licence 212 759 80 91**

Licenciée à **A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, saison 2021/2022.  
Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.L. DEVILLE MAROMME**, demande du 07 juillet 2022.  
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,  
Considérant le courriel du 23 août 2022 du club quitté informant du retrait d'engagement de toutes compétitions de l'équipe Senior F du club,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence antérieure à la date de déclaration du retrait,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U12 SUBLIN Baptiste, licence n° 960 244 89 21.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AGON COUTAINVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueuse U18 F TANAY Bérénice, licence n° 960 319 81 72.**

Licenciée au **F.C. DU ROUMOIS NORD**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, le 02 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 TAMOEV Otari, licence n° 254 788 21 28.**

Licencié à **E.S. ANGERVILLE-BAUX SAINTE C-PLESSIS GROHAN-VENTES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. NORMANVILLE**, le 01 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Vétéran TESTU Emmanuel, licence n° 212 745 28 91.**

Licencié à **ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ELBEUF FOOTBALL MICHEL ROBERT 276**, le 25 aout 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur U17 TOURE Aboubakar, licence n° 960 376 85 27.**

Licencié à **LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. DE FRILLEUSE**, le 23 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période »

**Joueur U16 VAN HEIREWEGHE Mathieu, licence n° 254 799 41 90.**

Licencié à **U.S. DES VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. ALLOUVILLE TROUVILLE**, le 24 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U13 VERNEUIL Mathias, licence n° 254 776 23 97.**

Licencié au **GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **E.S. GOUVILLE S/MER**, le 31 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

**Joueur Senior VOISIN Kévin, licence n° 254 412 04 47.**

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. DE SAINT-GERMAIN LA CAMPAGNE**, le 14 août 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U15 WATTEL DESCHAMPS Maxance, licence n° 254 852 44 28.**

Licencié au **F.C. THOUBERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 7 septembre 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la L.F.N.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

\*\*\*\*

**DOSSIERS AVEC AUDITION**

**Joueur Senior ROBIN Eldridge, licences 232 811 68 91 et 960 391 69 35.**

Licence 2022/2023 « renouvellement » demandée pour le **F.C. DE MADRIE**, le 16 août 2022.

Licence 2022/2023 « joueur nouveau » demandée pour le **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, le 16 août 2022.

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs

**Joueur Senior Vétéran DUMAND Frédéric, licence 799 153 256.**

Licencié à l'**U.S. PONT L'EVEQUE**, saison 2021/2022.

**Joueur Senior LAME Francis, licence 254 823 54 65.**

Licencié à l'**U.S. SAINT JACQUES SUR DARNETAL**, saison 2021/2022.

**Joueur Senior MARIE Djessy, licence 254 513 14 53.**

Licencié au **C.S. HONFLEUR**, saison 2021/2022.

**Joueur Senior RIBAUT Thomas, licence 254 343 03 32.**

Licencié à l'**A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.

**Joueur Senior VINET Vincent, licence 254 573 78 81.**

Licencié à l'**A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2021/2022.

Licences 2022/2023 « mutation hors période » délivrées pour l'**E.S. LIVAROTAISE**, demandes du 04 août 2022.

Après avoir reçu et entendu, sur leur demande,

- M. FOUQUET Mickael, Président de l'ES LIVAROTAISE,

- M. JADOUX Joël, joueur de l'ES LIVAROTAISE,

Les représentants de l'E.S. LIVAROTAISE

- contestent qu'aient été délivrées les licences avec le statut « mutation hors période » alors que les demandes ont été initialisées en période normale les 11 et 14 juillet 2022 ;

- justifient le retard apporté à la production des dossiers complets en raison des difficultés récurrentes à obtenir des consultations médicales pour la délivrance des certificats médicaux ;

- déplorent une telle situation pénalisable pour les joueurs, la réglementation limitant à 2 le nombre de joueurs mutés hors période pouvant être inscrits sur une feuille de match en catégorie « Senior » ;

- sollicitent la compréhension et la mansuétude de la Commission en vue de voir substituer le statut « mutation période normale » au statut actuel.

En réponse, la Commission dit ne pouvoir accéder à la demande du club, ses décisions étant fondées sur la réglementation fédérale d'application obligatoire, tout autre comportement clément privilégiant les intérêts d'un club s'avérant discriminatoire à l'encontre des autres clubs.

En cas de désaccord persistant, elle invite le club à exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel pour y exposer les arguments plaidant en une modification du statut des joueurs concernés.

\*\*\*\*

## **COURRIERS ET COURRIELS**

De M. ZEDE Steve

Relatif au refus de délivrance de son accord par le CA PONT AUDEMER pour son fils, joueur U18 ZEDE Tidiany.

Pour toute demande hors période, le club quitté n'est pas tenu de justifier le refus de délivrer son accord. Il appartient dans un tel cas au club d'accueil de démontrer le caractère abusif du refus.

Dans le cas de l'espèce, les informations communiquées par le club d'accueil ne permettent pas à la Commission de retenir le caractère abusif du refus.

De CINGAL F.C.

Relatif aux nombreuses demandes d'accord de joueurs U15 et U13 émises par l'E.S. BARBERY.

La Commission examinera le bien-fondé de l'argumentation développée par le club quitté, CINGAL F.C., à réception d'une éventuelle revendication du club d'accueil quant au caractère abusif du refus.



### Du GROUPEMENT RURAL J.S. DE L'AY

Relatif au « blocage » de licences de joueurs issus de l'ancien groupement

Les joueurs issus du groupement constitués en club libre peuvent obtenir leur changement de club pour leur club d'appartenance sans cachet « mutation ».

Dans les cas considérés, les demandes ont été réalisées à tort sous la procédure « joueur nouveau », créant ainsi autant de « doublons » dans l'application informatique fédérale, bloquants dans le traitement des dossiers.

S'agissant de cas très spécifiques liés à la régularisation du statut du groupement dont l'évolution est devenue obligatoire au regard des dispositions réglementaires, la Commission sollicite le Service « licences » de la L.F.N. pour procéder aux opérations utiles et nécessaires pour la suppression des « doublons » et la délivrance dans les meilleurs délais des licences demandées.

### Du HAVRE CAUCRIAUVILLE S.

Relatif au changement de statut des joueurs Senior BA Seydou et Senior Vétéran SY Mohamadou.

La Commission ne peut accéder à la demande du club, ses décisions étant fondées sur la réglementation fédérale d'application obligatoire, tout autre comportement clément, privilégiant les intérêts d'un club, s'avérant discriminatoire à l'encontre des autres clubs.

En cas de désaccord persistant, le club est invité à exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel pour y exposer les arguments plaidant en une modification du statut des joueurs concernés.

### Du F.U.S. BOIS GUILLAUME

Relatif à la dispense du cachet « mutation » pour les joueurs U13 LANGLOIS Raphael et LEFEBVRE Seny.

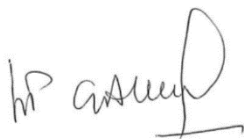
Les clubs quittés, U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE et O. PAVILLAIS exerçant une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, et le club d'accueil, F.U.S.C. BOIS GUILLAUME exerçant déjà une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, les joueurs ne peuvent bénéficier des dispositions des points b) et d) de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :  
Mardi 27 septembre 2022 à 10 heures 30, au siège de la L.F.N.

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY